

Règlement du parrainage Rénoval

Article 1

La société RENOVAL, SAS au capital de 80 000 € immatriculée au RCS d'Angers sous le n°B328051057, dont le siège social est situé 84 rue François de Chabot – 49360 YZERNAY, propose en permanence une opération de parrainage, dans ses magasins en nom propre et chez les concessionnaires du réseau Rénoval participants.

Article 2

Cette opération est réservée aux clients et non clients des concessionnaires Rénoval participants. Par client on entend toute personne physique majeure, demeurant en France Métropolitaine et ayant effectué au moins un achat de véranda ou abri de piscine ou terrasse auprès d'un concessionnaire ou commercial Rénoval.

Les collaborateurs du groupe Rénoval, les salariés des concessionnaires et leur famille ne peuvent bénéficier de cette offre.

Article 3 : modalités

Pour participer, le client ou non-client (parrain) doit mettre en relation d'autres personnes de son choix (filleul) avec son concessionnaire ou son commercial Rénoval. Il ne pourra être désigné qu'un seul filleul au sein d'un même foyer. Le filleul doit avoir une adresse de facturation et de livraison différente de celle de son parrain et des autres filleuls.

Pour entériner la relation de parrainage, le parrain doit remplir sur un formulaire prévu à cet effet, les mentions requises :

Nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone, projet, nom du concessionnaire (pour ses filleuls)

Ainsi que ses propres coordonnées et son n° de client (s'il est client)

Ces formulaires sont remplis lors de la visite du commercial Rénoval et sont aussi disponibles dans le dépliant parrainage et sur les sites renoval.com et renovalabris.com

Si le parrain souhaite communiquer des adresses de filleuls ultérieurement, il peut soit remplir le/ les coupons disponibles dans le dépliant parrainage et le/les retourner à son concessionnaire ou son commercial par courrier (sans oublier de faire une photocopie) soit remplir le formulaire en ligne sur les sites renoval.com ou renovalabris.com.

Une relation de parrainage est considérée comme valide quand un filleul concrétise un achat de véranda ou abri Rénoval et que le règlement de la facture ait été effectué.

Article 4 : le filleul

A l'occasion de sa commande de véranda ou abri tout filleul pourra bénéficier d'une réduction exceptionnelle.

Le filleul ne doit pas avoir eu de contact préalable avec Rénoval (demande de prospectus, catalogue) ni avec un partenaire Rénoval (prospectrices, commerciaux, personnel etc...).

Dans le cas où un filleul serait parrainé par plusieurs personnes, seul le premier bulletin de parrainage reçu serait valable.

Le filleul accepte que ses coordonnées soient transmises à Rénoval.

Article 5 : les dotations

Rénoval offre la possibilité au Parrain de gagner des chèques - cadeaux d'une valeur de 50€, 100 et 150€ TTC

Les chèques cadeaux sont en fonction de la valeur de la véranda ou de l'abri vendu au filleul (prix TTC posé)

Les paliers sont définis comme suit :

Montant chantier TTC parrainé	PARRAIN
< 10 000 €	chéquier cadeau d'une valeur de 50€
De 10 001 à 20 000 €	chéquier cadeau d'une valeur de 100€
> 20 001 €	un chéquier cadeau d'une valeur de 150€

Article 6 : attribution des dotations

Suite au règlement total de la facture de la véranda ou de l'abri du filleul, le concessionnaire Rénoval se chargera d'informer le parrain de la concrétisation et lui remettra son Chéquier cadeaux.

Article 7 : Valeur des dotations

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, de remplacer les chèques cadeaux KADEOS par d'autres chèquiers d'une valeur équivalente. Les dotations seront remises aux parrains sous 1 mois à l'adresse mentionnée par le parrain lors de sa demande.

Article 8 : Réclamations

Les dotations ne pourront être ni échangées, ni faire l'objet du versement de leur contre valeur en espèces. Aucune réclamation, aucun recours relatif à ces chèques ou à leur attribution ne pourront être adressés à Rénoval et /ou à ses concessionnaires.

Article 9

Rénoval se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération de parrainage si les circonstances l'exigeaient ; sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait, à quelque titre que ce soit.

Article 10

Tous particuliers participants à l'opération de parrainage autorisent la société Rénoval à faire paraître ses nom et adresse à titre de promotion interne ou externe.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 ou toute autre loi que lui serait substituée ; les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse suivante : Rénoval, Service Marketing, opération de parrainage, 84 rue François de Chabot- 49360 YZERNAY.

Article 11

Le règlement de cette opération de parrainage peut-être obtenu sur simple demande écrite par courrier à l'adresse suivante : Rénoval, Service Marketing, opération de parrainage, 84 rue François de Chabot-49360 YZERNAY.